

VILLE de CHEVREUSE Décision 14/2012

autorisant la signature d'un marché de service suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise chargée de fournir des prestations en téléphonie fixe et mobile, en connexions internet pour ordinateurs et système de vidéo protection ;
- vu l'annonce passée dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 13 août 2012 sous le numéro 12-163120 ;
- vu les 22 fournisseurs qui ont pris connaissance du Dossier de Consultation des Entreprises via la plateforme « Omnikles » ;
- vu les candidatures reçues le 21 septembre 2012;
- considérant que l'analyse comparative des offres démontre que les sociétés précédemment adjudicataires doivent être reconduites ;
- vu la notification de rejet d'offre réalisée le 10 octobre 2012 auprès de la société Orange concernant sa proposition relative à la téléphonie mobile ;

DECIDE

Article 1er:

la signature d'un contrat d'un an reconductible 3 fois concernant la téléphonie fixe et mobile, est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2012 avec l'entreprise suivante :

Entreprise	Adresse	Montant annuel prévisionnel tto
SFR cellule marchés publics	Meudon Campus- bâtiment 2 12-14 rues de la verrerie 92190 Meudon	18 770€

Article 2:

la signature d'un contrat d'un an reconductible 3 fois concernant les connexions internet des ordinateurs et des ystèmes de vidéo protection, est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2012 avec l'entreprise suivante :

Entreprise	Adresse	Montant annuel prévisionnel tte
Orange SA	33 rue Poncelet CS811 75840 Paris cedex17	5 800€

Article 3:

il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal

Article 4:

en cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles

Article 5:

cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie



Chevreuse, le 09 novembre 2012 Le Maire,

Claude Génot